



Interpellation au Conseil d'Etat :      09 - INT - 275

Les entreprises vaudoises de la construction méritent mieux que de jouer les seconds rôles

En matière de construction et transport de route et ouvrage d'art, notre canton consent actuellement des sommes et des investissements très conséquents.

L'adjudication des marchés doit bien entendu respecter les normes impératives de l'accord inter-cantonal sur les marchés publics et les Lois vaudoises et règlement d'application.

Nul ne conteste non plus que l'attribution des marchés doit respecter le principe dit de « l'offre économiquement la plus avantageuse ». La jurisprudence et la doctrine relatives à l'application des marchés publics ont de leur côté souvent annulé des décisions d'adjudication qui intégraient des critères « protectionnistes » (distances, règles locales, etc).

Il est cependant troublant de constater, lors de nos déplacements dans le canton, de nombreux travaux et ouvrages sont confiés à des entreprises soit étrangères, voire avec des participations étrangères ou hors canton.

Des entreprises de construction vaudoises, ayant leur siège dans le canton de Vaud, se voient ainsi privés de travaux qui auraient mérité de profiter à l'économie vaudoise dans sa globalité. Il en va de même de la préservation des emplois dans le domaine de la construction, tous secteurs confondus, alors que le canton de Vaud voit progresser son taux de chômage et que les pronostics sont sombres. On peut dès lors s'interroger sur les méthodes utilisées par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département de l'infrastructure, pour la rédaction des appels d'offre et décision d'adjudication des marchés ; en effet, non seulement les critères, mais également la pondération de ces critères entre eux peuvent créer des différences voire des distorsions très importantes d'une entreprise à l'autre dans le processus d'adjudication.

Existe-t-il des directives à ce sujet ? Si tel n'est pas le cas, n'y aurait-il pas lieu de suppléer à cette lacune ?

Si le prix n'est pas forcément un critère définitif et absolu, qu'en est-il de critères tels que l'expérience de projets antérieurs, ou la taille des entreprises ?

D'autre part, dans le classement des procédures d'adjudication, il convient de vérifier comment sont pondérés ces différents facteurs.

Il conviendrait en particulier d'éviter qu'une entreprise vaudoise soit pénalisée en raison de sa taille, alors que ce critère d'un point de vue technique n'est pas forcément relevant.

Il en va de même du critère des références ou exécution d'ouvrage similaire. Il est difficile pour une entreprise vaudoise de se prévaloir de références sérieuses s'il lui est impossible d'accéder à ses propres marchés cantonaux.


J'adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. le Département des infrastructures dispose-t-il de statistiques sur le classement des entreprises vaudoises, dans les adjudications ayant fait l'objet de procédure de marché public durant les années 2008 et 2009 (août 2009) ?
2. Quel est le contrôle qu'exerce le Département des infrastructures sur les conditions d'ouverture du marché afin d'éviter que les entreprises vaudoises ne soient défavorisées ?
3. Des directives sont-elles données ou pourraient elles être données pour permettre une évaluation des critères d'adjudication qui ne privilégient pas forcément la taille des entreprises et leur expérience là où ce n'est pas strictement indispensable ?

Je remercie le conseil d'Etat de ses réponses.

*Je souhaite développer.*

Ainsi fait à Lausanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

  
Marc-Olivier Buffat, député